

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat  
**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social  
**Band:** 1 (1928)  
**Heft:** 7/8

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Chronique

## La Question du Logement à Lausanne.

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, la Municipalité de Lausanne a déposé au Conseil communal un projet tendant à faciliter par diverses mesures la construction de maisons destinées à des familles nombreuses, suisses d'origine, réellement nécessiteuses et domiciliées depuis 5 ans au moins à Lausanne. La Municipalité n'entend point construire elle-même; elle a préféré conclure des conventions avec diverses sociétés ou fondations qui exécuteront les bâtiments pour leur compte.

La Société coopérative «LA MAISON FAMILIALE» a fait un projet de 48 maisons individuelles et construirait dans une première étape 4 groupes de 6 maisons soit 24 maisons, comprenant 96 chambres (cuisine non comprise). Chaque maison pourrait contenir 8 à 9 lits. On logerait ainsi dans ce premier groupe environ 200 personnes. Le devis total pour les 24 maisons s'élève à fr. 548.000.—; le prix moyen d'une maison à fr. 14.500. Le prix de location varierait entre 720 et 780 fr.

La Municipalité propose de céder gratuitement à la Société un terrain de 5596 m<sup>2</sup> évalué à fr. 57.800 et de lui accorder un prêt en 2<sup>e</sup> hypothèque au montant de 40 % des dépenses effectuées faites pour la construction, sous réserve que les prêts de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rang ne devront pas dépasser le 95 % de ces dépenses; ce prêt est consenti au taux de 2½ %, (y compris un amortissement de ½ % l'an). La municipalité propose en outre de construire à ses frais les avenues d'accès aux bâtiments et les égouts nécessaires, travaux devisés à fr. 55.000.—.

En contre partie de ces prestations, la Société la Maison familiale s'engage à construire, au plus tard dans le délai d'un an, 24 maisons dont le prix de location serait fixé comme indiqué plus haut, à moins que le taux des prêts en premier rang ne subisse des fluctuations. Le rendement du capital investi par la Société ne doit pas dépasser 4%. La Commune se réserve un droit de contrôle. D'ailleurs toutes les conditions imposées par la Municipalité seront confirmées par inscription de servitudes au Registre Foncier.

La Société coopérative de la MAISON OUVRIERE projette de construire 2 immeubles, comprenant 6 appartements de 2 chambres, 6 de 3 chambres et 12 de 4 chambres (toujours cuisine non comprise), soit en tout 24 appartements pouvant abriter au total 160—180 personnes. Le coût total de la construction s'élèverait fr. 545.000 environ. Le prix de location des appartements de 2 pièces serait de fr. 600—620; 3 pièces 750—750; 4 pièces 780—800.

La Municipalité céderait gratuitement en terrain de 5456 m<sup>2</sup>, valant à raison de 12 f. le m<sup>2</sup>, fr. 41.472.—. Elle accorderait en outre un prêt en 2<sup>e</sup> rang, aux mêmes conditions et dans les mêmes proportions qu'à la Société de la Maison familiale.

La Société coopérative d'habitation, par l'intermédiaire d'une Fondation: LE LOGEMENT OUVRIER, créée par elle, a l'intention de construire 2 groupes de bâtiments, comprenant 50 logements, soit 12 de 3 pièces et 18 de 2 pièces, plus cuisines et dépendances, soit au total, 72 pièces, pouvant recevoir 150—170 personnes. Le devis total s'élève à 550.000 frs. Les loyers ont été fixés comme suit: fr. 600 pour les appartements de 2 pièces, fr. 700.— pour ceux de 3 pièces.

La Municipalité cède gratuitement à la Fondation un terrain mesurant 3870 m<sup>2</sup>, évalué à fr. 47.800. Elle accorde ensuite en prêt en 2<sup>e</sup> rang aux mêmes conditions que pour les autres sociétés et participe aux terrassements pour une somme de fr. 2000.—.

En résumé les opérations auxquelles la Municipalité propose au Conseil communal de s'intéresser, comportent des constructions pour un montant total de fr. 1.045.000. Pour ce prix seraient édifiés 78 logements comprenant 246 pièces habitables, plus les cuisines et dépendances. On viendrait ainsi en aide à 78 familles, soit, puisqu'il s'agit de familles nombreuses, à environ 500 personnes.

La Commune fournit des terrains évalués à 147.074 fr. Elle supporte une perte d'intérêt sur la montant de 2 hypothèques qu'elle cède à 2½ %, et elle fait exécuter des travaux au montant de fr. 57.000. Elle intervient donc de deux façons: Par une contribution à fonds per dus et par une subvention annuelle qui se renouvellera pendant tout le délai fixé pour l'amortissement de la 2<sup>e</sup> hypothèque.

La commune conserve un droit de contrôle permanent sur l'exploitation des immeubles et impose aux sociétés des conditions qui ne sont pas limitées en durée. Toutes garanties

sont ainsi données pour que les immeubles soient toujours affectés à la même destination et qu'ils soient tous loués aux prix fixés à l'origine, sous réserve des modifications qui pourraient survenir dans la valeur de l'argent ou le taux des premières hypothèques.

## Société Coopérative d'Habitations Salubres: Genève.

Pour compléter les indications sommaires que nous avons données dans notre numéro de Juin sur la fondation d'une nouvelle société coopérative d'habitation à Genève, nous pouvons donner aujourd'hui les renseignements suivants: La société a pour but d'améliorer les conditions de logement des locataires à petites ressources, et spécialement des familles nombreuses établies dans le canton Genève. Elle se propose, soit d'acquérir des bâtiments, soit de faire construire des maisons d'habitation et, éventuellement, des immeubles locatifs. Les immeubles de la société ne devront jamais faire l'objet d'aucune spéculation. Les maisons pourront être vendues à leurs occupants aux conditions fixées par la société; les immeubles locatifs pourront être aliénés à condition d'imposer aux acquéreurs l'obligation de maintenir le taux initial des loyers. Le capital social, divisé en parts de frs. 100, est variable; les parts sociales toucheront un dividende maximum de 4%, qui ne sera pas distribué pendant les cinq premiers exercices. Ces extraits des statuts de la société montrent qu'il s'agit bien d'une société d'utilité publique, ne recherchant aucun profit pour elle-même. On doit donc reconnaître que cette institution poursuit un but de solidarité sociale, quand bien même son caractère coopératif, au sens complet du terme, est singulièrement atténué.

Pour juger ses tendances, il faudra d'ailleurs la voir à l'oeuvre. Pour l'instant, nous ignorons tout de ses projets. Nous avons seulement qu'elle émet un emprunt hypothécaire 2½ %, à lots, remboursable en 50 ans, au montant de 5 millions, et nous lisons dans les journaux qu'un capital de 600.000 frs. a déjà été souscrit. On dit que les logements seront loués à raison de 200 frs. la pièce (cuisine comprise). On dit qu'ils pourront abriter environ 1500 personnes. Tous ces renseignements sont encore vagues, nous les précisons en temps voulu.

## Congrès préparatoire d'architecture moderne. La Sarraz 26—29 juin 1928.

Les débats qui eurent lieu au cours de ce premier congrès d'architectes à tendances modernes seront probablement publiés prochainement. IIII ressort nettement des conclusions acceptées que l'architecte doit se détacher résolument des questions d'esthétique pour résoudre avant tout le problème de la construction économique, rationnelle et hygiénique avec tous les moyens mis à disposition par la technique moderne.

# Bibliographie

**Manuel de culture potagère** par W. Kienli. Librairie Payot et Cie., 52 illustrations, prix frs. 5.—.

Publié par l'Association suisse des Professeurs d'Écoles d'agriculture, cet ouvrage ne rendra pas seulement des services aux élèves de ces écoles mais encore à tous ceux dont les loisirs permettent de cultiver un jardin.

Il traite des principaux travaux de jardinage, de la culture des légumes les plus usités, de leur multiplication, de leurs parasites et maladies.

**Manutention dans la construction** par G. Garbotz, no. 5 de la «Technique moderne», 1 mars 1928 (traduit de l'allemand.)

**Les travaux de l'amateur.** Revue mensuelle illustrée. - Edition de la Baconnière à Boudry. — Chèque postaux IV 1226. — Abonnement un an frs. 8.—.

Contient d'utiles renseignements pour tous ceux qui aiment «bricoler», entretenir eux mêmes leur maison et y apporter des améliorations.

**Probleme des Bauens** (Problèmes d'architecture). Edition Muller et Kiepenheuer. Potsdam.

Les meilleurs documents de l'architecture moderne allemande sont contenus dans cet ouvrage fort bien présenté.